

L'année commence par une interruption de prélèvement à la suite d'une pollution au phénol

Le prélèvement d'eau dans le Lekkanaal, destiné à la production d'eau potable, a été interrompu entre le 5 et le 10 janvier. Il est apparu, suivant les mesures effectuées en continu par le Rijkswaterstaat (RWS), que via la partie allemande du Rhin une forte concentration en phénol a abouti dans les eaux du Lekkanaal. Grâce aux mesures effectuées par le RWS, le prélèvement a pu être interrompu à temps, si bien qu'aucune substance polluante n'a pu contaminer les eaux prélevées pour la production d'eau potable. La RIWA va déclarer ce fait à la police de Rhénanie-du-Nord - Westphalie et a exhorté à bien protéger les sources d'eau destinées à la production d'eau potable et à sanctionner les pollueurs.

Le communiqué de presse que la RIWA a fait paraître le 8 janvier 2015 a été relayé par les médias nationaux et régionaux. En octobre 2014, du phénol avait déjà été détecté dans les eaux du Rhin, ce qui avait entraîné une interruption de prélèvement pendant 7 jours. C'était donc la deuxième fois en peu de temps que cette pollution se produisait, ce qui a justifié que l'on attire l'attention sur ce fait. La Wasserschutzpolizei (police de protection des eaux) de Rhénanie-du-Nord - Westphalie enquête encore sur la cause de cette pollution. Les teneurs les plus élevées en phénol mesurées dans les eaux du Rhin à la station de mesures frontalière de Lobith ont atteint pas moins de 86 µg/l.



Premières étapes de la deuxième révision de la liste des substances prioritaires

Le 12 août 2013, la directive-cadre sur l'eau (DCE) et la directive relative aux substances prioritaires (DNQE) ont été modifiées et 12 nouvelles substances prioritaires sont venues s'ajouter dans le cadre de la politique européenne dans le domaine de l'eau (cf. aussi [Nieuwsbrief 4](#)). Depuis lors, la Commission Européenne a travaillé à une proposition pour une première liste de vigilance (watch list). Actuellement, les premières démarches sont entamées pour la prochaine révision de la liste des substances prioritaires. La RIWA a participé à la mi-janvier à la deuxième réunion d'un groupe d'experts techniques qui collaborent à la préparation de cette révision. Nous allons y intégrer nos mesures afin qu'elles soient reprises dans ce processus.

En bonne entente avec la Vewin, la RIWA a collaboré à l'élaboration du document [The Use of the European River Memorandum in the Review of Priority Substances](#). Ce document contient nos souhaits relatifs au processus de révision à présent mis en marche. Ils concernent 3 points principaux:

1. l'utilisation de la norme en matière d'eau potable pour les produits phytopharmaceutiques et leurs métabolites présents dans les sources;
2. l'utilisation des valeurs cibles fixées dans le Mémoire relatif à la protection des cours d'eau européens (ERM) pour des substances non encore classifiées;
3. la sélection de substances pour le processus de révision qui ont dépassé ces normes et valeurs cibles dans les eaux des rivières utilisées pour la production d'eau potable.

Sont actuellement déterminées dans le processus de révision, des valeurs relatives aux sources d'eau destinée à la production d'eau potable, basées sur des raisons d'ordre toxicologique pour l'homme. Cela induit des conflits avec les normes fixées dans la directive eau potable (DEP) où il est par exemple également tenu compte du principe de précaution. Les sociétés d'eau attachent beaucoup d'importance au principe de précaution en raison de l'incertitude concernant les conséquences potentiellement nuisibles de la présence (d'un mélange) de substances dans l'eau potable et de leur influence sur la perception du client. En outre, il faut aussi tenir compte de l'objectif de la DCE, visant à réduire le degré de traitement des eaux destinées à la production d'eau potable, lors de la détermination de normes.

Les mesures jouent un rôle dans la révision de la DNQE

Le contenu technique est assuré par le Joint Research Centre (JRC) de la Commission européenne, avec le soutien des Etats membres européens. Pour la sélection des substances, on part de deux principes: la priorisation sur la base de résultats modèles (en fonction de ce que l'on sait de la production et de l'utilisation) et sur la base de mesures. Les substances qui, sur la base de modélisations et/ou de concentrations mesurées, dépassent les PNEC (predicted no effect concentration - concentrations prévisibles sans aucun impact/effet sur l'environnement) se retrouvent dans le haut du classement. Suivant que la PNEC est plus souvent dépassée dans le temps et l'espace dans au moins 4 Etats membres la substance se retrouve dans le haut du classement. La RIWA a insisté pour qu'une même approche pour les substances à risque pour l'eau potable soit utilisée, à savoir l'utilisation des concentrations de contrôle fixées dans la directive eau potable (DEP). A cet égard, les membres du groupe d'experts techniques ont réagi positivement. Conformément à l'article 7, alinéa 3, de la directive-cadre sur l'eau, l'objectif est de réduire le degré de traitement des eaux destinées à la production d'eau potable, le secteur de la production d'eau potable fournissant des efforts sur la base de la DEP. L'ampleur des dépassements des normes de la DEP par les concentrations mesurées dans les eaux superficielles (degré de traitement des eaux) peut donc être utilisée comme critère de priorisation. A cet égard, la RIWA met ses mesures à disposition du JRC et incite d'autres sociétés d'eau, dont celles qui ont souscrit au Mémoire relatif à la protection des cours d'eau européens, à faire de même.